

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 13/12/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 13 décembre 2023 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

## PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON
- M. RECORIS Roger, Maire-adjoint de CESTAS
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

## REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. RECORIS*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BRISSON*)
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC (*procuration à M. MAU*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)

## EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC

**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 29 novembre 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 13/12/2023

Délibération n° DE-0053-2023

Rapporteur : M. DURANT

**Objet** : **Fonctionnement du Comité Social Territorial : prise en charge d'un temps supplémentaire au titre de la préparation des réunions de l'instance**

Les représentants du personnel siégeant au sein du Comité Social Territorial placé près le Centre de Gestion bénéficient, en application du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié (*article 18*), d'autorisations spéciales d'absence pour leur permettre de préparer en amont les travaux relatifs aux séances et d'assister aux réunions de l'instance (*séances préparatoires et séances officielles*).

Ces autorisations sont accordées par leur employeur, sur simple présentation de la convocation ou du document les informant de la réunion du Comité Social Territorial.

Elles ne donnent pas lieu au remboursement des charges salariales par le Centre de Gestion qui prend néanmoins en charge les frais de déplacement susceptibles d'être engagés par les représentants siégeant avec voix délibérative.

Le temps ainsi accordé aux représentants du personnel siégeant au sein du Comité Social Territorial placé près le Centre de Gestion se révèle, aujourd'hui, insuffisant face au nombre, à la complexité et à la technicité des dossiers soumis à son examen par les collectivités affiliées depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ce texte a, en effet, bouleversé le paysage des instances de dialogue social dans la fonction publique en élargissant le domaine des compétences jusque-là exercées par le CT-CHSCT tout en resserrant les attributions des Commissions Administratives Paritaires.

Outre ses compétences traditionnelles sur les orientations en matière de politiques de ressources humaines, le Comité Social Territorial intervient désormais sur de nombreuses questions telles que :

- L'accessibilité et la qualité des services rendus ;
- Les lignes directrices de gestion ;
- Les enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ;
- La protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail ;
- L'organisation du travail, le télétravail et les enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation des outils numériques.

Il s'est, par ailleurs, enrichi en son sein d'une nouvelle Formation Spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) dont la création est obligatoire pour les centres de gestion.

Dans ce contexte, le nombre de dossiers soumis à l'examen du Comité Social Territorial (ex-Comité Technique) par les collectivités et établissements en relevant s'est accru de manière significative (680 dossiers en moyenne chaque année).

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 13/12/2023

Leur contenu est également devenu particulièrement dense (près de 40 000 pages de documents à relire sur la mandature 2018-2022) et technique ce qui nécessite, de la part des membres de l'instance, un travail d'analyse particulièrement conséquent.

Face à cet accroissement significatif (*en nombre et en volume*), les représentants du personnel ont sollicité du Centre de Gestion le bénéfice d'un temps supplémentaire de préparation pour les dossiers inscrits à l'ordre du jour du Comité Social Territorial s'inspirant du choix retenu par son Conseil d'administration (délibération n° DE-00-2021 du 10 mars 2021) lors de la mise en place des nouvelles Lignes Directrices de Gestion.

Cette demande vise à faciliter la préparation des séances du Comité Social Territorial et à garantir la qualité des avis émis par l'instance.

Conscient des difficultés rencontrées par les membres du Comité Social Territorial, il est proposé au Conseil d'administration que le Centre de Gestion puisse leur accorder une journée supplémentaire par mois pour la préparation de l'examen des dossiers soumis à l'avis de l'instance.

Ce temps supplémentaire vient s'ajouter à celui dont bénéficient d'ores et déjà les représentants du personnel au titre de la réunion préparatoire du Comité Social Territorial qui intervient la semaine précédant la réunion mensuelle.

Compte tenu de l'impact de ces absences sur les employeurs des représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial placé près le Centre de Gestion, il est proposé de rembourser la charge financière des autorisations spéciales d'absences accordées au titre de ce temps supplémentaire de préparation des réunions.

Non prévu par la réglementation, ce dispositif s'inscrit dans le cadre des discussions engagées avec les organisations syndicales autour du protocole d'accord relatif à l'exercice des droits syndicaux pour la mandature 2023-2026, conformément à la faculté dont dispose toute collectivité de compléter localement les conditions statutaires d'exercice du droit syndical.

Ce dispositif fera l'objet d'une communication spécifique à l'attention des collectivités et établissements dont relèvent les représentants du personnel (titulaires et suppléants) siégeant au sein du Comité Social Territorial placé près le Centre de Gestion.

Afin de tenir compte des délais liés aux discussions concernant le protocole relatif aux conditions d'exercice du droit syndical il est proposé, à titre exceptionnel au titre de l'année 2023, d'accorder aux représentants du personnel (titulaires et suppléants) siégeant au sein du Comité Social Territorial le bénéfice de 4 jours supplémentaires d'absence correspondant à la période comprise entre les mois de septembre et décembre 2023.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 13/12/2023

**DÉCIDE**

D'autoriser, sur demande des employeurs des représentants du personnel (titulaires et suppléants) siégeant au sein du Comité Social Territorial placé près le Centre de Gestion, le remboursement des charges salariales correspondantes aux absences accordées à ces derniers :

- À raison d'un jour par mois consacré à la préparation des réunions mensuelles du Comité Social Territorial placé près le Centre de Gestion (une journée de travail équivalent à 7 heures) ;
- Au titre de la mandature couverte par le protocole relatif aux conditions d'exercice du droit syndical conclu entre le Centre de Gestion et les organisations syndicales représentatives (2024-2026).

D'autoriser, à titre exceptionnel au titre de l'année 2023, le remboursement des charges salariales correspondantes à 4 jours supplémentaires d'absence (correspondant à la période comprise entre septembre et décembre 2023) susceptibles d'être sollicités par chaque représentant titulaire et suppléant siégeant au Comité Social Territorial placé près le Centre de Gestion dans le cadre de la préparation des dossiers soumis à leur examen.

Le Président du Centre de Gestion,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 13 décembre 2023

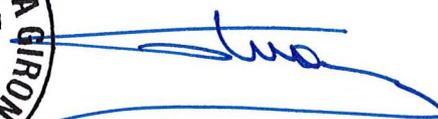
Le secrétaire de séance,



**Christophe DUPRAT**  
Maire de SAINT AUBIN DE MEDOC



Le Président,



**Didier MAU**  
Président de la Communauté de Communes  
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 13 DEC. 2023

PUBLIÉE LE : 13 DEC. 2023

**Acte à classer****DE-0053-2023****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-12-13T16-03-54.01 ( MI249647681 )

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20231213-DE-0053-2023-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Fonctionnement du Comité Social Territorial : prise en charge d'un temps supplémentaire au titre de la préparation des réunions de l'instance

Date de décision : 13/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées  
5.2.2. autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DE-0053-2023 FONCTIONNEMENT CST T... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/12/23 à 16:03

Par COLLENNE Vicky

Transmis

Date 13/12/23 à 16:03

Par COLLENNE Vicky

Accusé de réception

Date 13/12/23 à 16:08